



Code de vie 2023-2024 - École de la Maisonnée

COMPORTEMENTS ATTENDUS EN TOUT TEMPS	RAISONS
RESPECT DE SOI ET DES AUTRES	
Je respecte les autres (élèves et adultes) en adoptant un langage, une attitude et des gestes respectueux.	⇒ Pour vivre dans un climat agréable et développer une meilleure relation avec les autres.
J'applique les règles et les consignes données par les adultes.	⇒ Parce que les adultes sont là pour m'aider et me guider.
Je circule en silence aux heures où des élèves travaillent.	⇒ Pour maintenir un climat favorable à l'apprentissage.
Je me comporte de façon sécuritaire en tout temps et je fais preuve de bienveillance envers les autres.	⇒ Pour assurer ma sécurité et celles des autres.
Je me présente à l'école dans une tenue convenable respectant l'hygiène, la propreté et la sécurité.	⇒ Parce qu'il y a des tenues appropriées aux différents contextes et pour développer une image positive de moi.
ENGAGEMENT	
Je m'engage à faire les travaux selon les consignes et à les remettre à temps.	⇒ Pour mieux apprendre et me donner toutes les chances de réussir.
Je suis présent(e) à l'heure et à l'endroit prévu. Je demeure à l'endroit prévu.	⇒ Pour ma sécurité et pour profiter pleinement de tout ce qui m'est offert à l'école.
J'ai en ma possession tout le matériel scolaire nécessaire.	⇒ Pour bien faire mon travail d'élève.
SANTÉ ET SÉCURITÉ	
J'apporte une collation santé : fruits, légumes, produits laitiers, en tenant compte des particularités (voir annexe collations)	⇒ Pour prendre soin de moi et être en santé.
J'apporte uniquement les objets permis.	⇒ Pour éviter les conflits, les bris, les vols ou les accidents.
Je me déplace calmement et en marchant à l'intérieur de l'école.	⇒ Pour assurer ma sécurité et celle des autres.
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	
Je prends soin du mobilier, des biens communs, de mon matériel et de celui des autres.	⇒ Pour prendre conscience de la valeur des choses et pour être en mesure d'effectuer mon travail.
Je maintiens les lieux propres et en bon état.	⇒ Pour vivre dans un milieu agréable et accueillant.
Je participe au programme de recyclage et de compost de l'école.	⇒ Pour contribuer à la préservation de notre planète.

J'ai pris connaissance de mon code de vie et je m'engage à le respecter pendant toute l'année scolaire.

Signature de l'élève : _____

J'ai pris connaissance du code de vie de mon enfant et je m'engage à collaborer avec l'école afin que mon enfant le respecte tout au long de l'année.

Signature du parent : _____

ANNEXE A

TENUE VESTIMENTAIRE

L'école étant un milieu d'éducation, il est raisonnable que nous puissions fixer certaines normes :

- Je me présente à l'école dans une tenue (physique et vestimentaire) convenable respectant l'hygiène, la propreté et la sécurité.
- En éducation physique, je porte des vêtements adaptés à cette activité et différents de ceux portés en classe et je possède des espadrilles qui ne marquent pas les planchers.
- Au printemps et à l'automne, je porte des chaussures imperméables dans la cour jusqu'à ce que la direction autorise le port de chaussures plus légères. Je dois avoir alors deux paires de chaussures.
- Étant donné les conditions climatiques changeantes, les vêtements extérieurs doivent être adaptés selon les saisons et le climat.
- Les chaussures et les sandales que je porte doivent me permettre de jouer ou de participer aux activités de l'école de façon sécuritaire. Elles doivent donc être attachées en tout temps.
- Beau temps, mauvais temps, les récréations se dérouleront à l'extérieur.
- Lors les jours de pluie, les vêtements des élèves doivent être appropriés.

INTERDITS

- Vêtement ou article affichant la violence ou le non-respect;
- Pantalon malpropre, troué ou short trop court (mi-cuisse);
- Robe-soleil ou camisole avec bretelles "spaghetti";
- Vêtement qui découvre le ventre et/ou le dos

ANNEXE B

COLLATIONS

FORTEMENT RECOMMANDÉES : fruits et légumes frais, fromage.

ACCEPTABLES : fruits secs, céréales non sucrées, biscottes/craquelins, galettes de riz nature, barres nutritives sans chocolat, purées de fruits, yogourt

INTERDITS :

- **toute collation qui contient des arachides, traces d'arachides ou de noix;**
- boîte de jus;
- toute collation dont le sucre apparaît dans les trois premiers ingrédients;
- Croustilles, chocolat, bonbons, maïs soufflé;
- Rouleaux aux fruits, salade de fruits;
- Desserts (gâteaux-galettes-biscuits), pudding;
- Céréales sucrées;
- Barres tendres sucrées (avec chocolat, guimauve, glaçage, etc.) ;
- Nouilles sèches;

IDÉES DE COLLATIONS	
Fruits frais Pommes entières ou tranchées; Banane entière ou tranchée; Orange ou pamplemousse en quartiers; Raisins, clémentines, kiwis en cubes; Prunes; Melon d'eau, de miel ou cantaloup en cubes; Morceaux de pêche ou de poire; Fraises, bleuets ou framboises. Fruits séchés : raisins secs, figues, dattes, etc.	Légumes crus Bâtonnets de carottes; Rosettes de chou-fleur; Brocoli cru; Bâtonnets de céleri; Rondelles de poivrons verts ou rouges; Mini-tomates; Concombres pelés et tranchés.
Produits céréaliers - Muffin de blé entier, de son, aux fruits - Biscuits à l'avoine - Craquelin de blé entier (avec fromage) - Pain de blé entier (avec fromage) - Galette de riz nature - Barre muffin aux fruits ou aux légumes.	Produits laitiers - Fromage tranché ou en cubes. - Yogourt

ANNEXE C

BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ

LES INTERDITS

Pour le bien-être et la sécurité de chaque enfant, **en tout temps**, il est interdit de...

- Flâner près du ruisseau.
- Se laisser glisser debout ou sur les genoux sur la cour d'école ou dans le débarcadère.
- Jouer ou flâner dans le débarcadère ainsi que dans le stationnement des enseignants.
- Jouer ou flâner sur le préau.
- Grimper à la clôture.
- Lancer du gravier, de neige, de glace ou tout autre objet.
- Se promener en vélo ou autres objets à roulettes sur la cour.
- Apporter un objet de la maison ou un objet considéré dangereux.
- Mâcher de la gomme.
- Poser des gestes de violence, de vandalisme ou de vol.
- Utiliser les médias sociaux à l'école.
- Avoir en sa possession un cellulaire ou tout autre appareil électronique (voir Annexe E).
- Prendre des photos sans autorisation.
- Avoir en sa possession des médicaments à l'exception d'une ordonnance d'un médecin remise à un adulte de l'école.

ANNEXE D

INTERVENTIONS

INTERVENTION FACE À LA DROGUE

Tout élève qui a en sa possession de la drogue ou qui est sous l'influence de la drogue ou qui fournit ou vend de la drogue est immédiatement référé à la direction.

La direction communique avec les parents et les policiers.

L'élève est suspendu et la direction informe la commission scolaire qui procède selon sa politique et l'article 142 de la loi sur l'instruction publique.

INTERVENTIONS DÉCOULANT DU CODE DE VIE

Face à tout manquement au code de vie, l'intervenant adulte (en surveillance ou non) doit **agir** et poser des gestes concrets. Vous trouverez ci-après une liste non hiérarchisée de sanctions possibles :

- Avertissement inscrit à l'agenda.
- Retenues ou perte de récréation.
- Déplaisirs/pertes d'activité privilège.
- Réflexion écrite : j'explique ce que j'ai fait ou dessin pour les plus jeunes.
- Confiscation.
- Pratique du comportement adéquat (exemple : circulation).
- Médiations ou gestes réparateurs.
- Actes communautaires/travaux d'entretien.
- Rencontre individuelle avec l'enseignant.
- Communications aux parents.
- Accompagnement par un adulte dans les déplacements.
- Placer l'élève en attente au mur à l'extérieur.
- Sur la cour suivre et marcher avec l'enseignant sans avoir d'attention.
- Travail supplémentaire à la maison (pas de copie).
- Référence à la direction.
- Rappel verbal.
- Temps de reprise sur journées pédagogiques

AGIRS MAJEURS

- Lors d'un agir majeur (violence, intimidation, impolitesse, drogue, autres), le choix des interventions revient à la direction de l'école. Elle peut même décider d'une suspension à l'interne ou à l'externe.

AGIRS MINEURS

- Lors d'un agir mineur, la conséquence sera gérée par l'adulte témoin. Elle sera décidée en commun accord avec l'enseignant de l'élève. Un billet d'information pourrait aussi servir de moyen de communication auprès des parents, si c'est nécessaire.

ANNEXE E

CELLULAIRES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES INTERDITS

Pour le bien-être et la sécurité de chaque enfant, en tout temps, il est interdit d'avoir en sa possession un cellulaire ou tout autre appareil électronique. Dans le cas où un élève aurait en sa possession un cellulaire ou tout autre appareil électronique en classe, les interventions et conséquences suivantes seront appliquées.

	Interventions	Conséquences
1	Avertissement par l'intervenant	L'élève range le cellulaire ou l'appareil électronique. L'intervenant rappelle le règlement et écrit un message aux parents de l'élève.
2	Confiscation de l'appareil	L'intervenant rappelle le règlement, garde le cellulaire ou l'appareil électronique jusqu'à la fin des cours et le remet à l'élève à son départ de l'école. L'intervenant écrit un message aux parents de l'élève.
3	Confiscation et remise de l'appareil au secrétariat	L'intervenant confisque le cellulaire ou l'appareil électronique et le remet au secrétariat. Il contacte les parents de l'élève pour les inviter à passer récupérer l'appareil le jour même lors des heures d'ouverture du secrétariat.
4	Confiscation et remise de l'appareil à la direction	L'intervenant confisque le cellulaire ou l'appareil électronique et le remet à la direction. Il contacte les parents de l'élève pour les inviter à passer récupérer l'appareil le jour même lors des heures d'ouverture du secrétariat. La direction rencontre l'élève et ses parents pour identifier des pistes de solutions.